

Sérénité Globe⁽¹⁾

Décembre 2020

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET UNE GARANTIE DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

La garantie du capital offerte à l'échéance des 10 ans s'entend hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Le produit est soumis au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution de Crédit Mutuel Arkéa pouvant entraîner une perte totale du capital dans le pire des cas. (Moody's: Aa3 au 06 mai 2020 / Fitch : A au 03 juillet 2020⁽²⁾).

Sérénité Globe Décembre 2020 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type action.

- **Période de commercialisation** : du 09 novembre 2020 au 19 décembre 2020 (sauf prorogation jusqu'au 29 décembre 2020). La commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

- **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé (le remboursement automatique anticipé intervient si à une Date de Constatation⁽³⁾, le niveau de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% est en hausse d'au moins 10% par rapport à son Niveau Initial, à savoir le cours de clôture de l'Indice le 29 décembre 2020). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori si le produit est revendu avant la Date d'Échéance⁽³⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽³⁾. Les risques associés à ce produit sont décrits dans la présente brochure.

- **Éligibilité** : contrats d'assurance vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de Sérénité Globe Décembre 2020 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

- **Catégorie d'investisseurs** : cet instrument financier s'adresse à des investisseurs professionnels et non-professionnels.

- **Code ISIN** : FR0013536919

Communication à caractère publicitaire.
Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Le produit est indexé sur la performance de l'Indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% composé de 40 entreprises de l'univers STOXX® affichant la meilleure notation Océan, telle que déterminée par l'organisme de mesure indépendant Sustainalytics, choisies parmi un groupe d'entreprises mettant en œuvre des politiques solides pour une gestion efficace de l'eau et avec les plus importantes capitalisations boursières flottantes sur la zone Euro. L'attention de l'investisseur est attirée sur l'absence d'investissement direct sur l'Indice.

⁽²⁾ Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation. Elles ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni un argument de souscription du produit.

⁽³⁾ Le détail des dates figure en page 9 de la présente brochure.



En quelques mots

Sérénité Globe Décembre 2020 est un produit de placement d'une durée maximale de 10 ans, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance⁽¹⁾, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La valeur du support s'apprécie selon l'évolution de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5%, indice représentatif du marché actions de la zone euro. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5% par an. Il est composé des 40 meilleures entreprises de l'univers STOXX® affichant la meilleure notation Océan, telle que déterminée par l'organisme de mesure indépendant Sustainalytics, choisies parmi un groupe d'entreprises mettant en œuvre des politiques solides pour une gestion efficace de l'eau et avec les plus importantes capitalisations boursières flottantes sur la zone Euro.
- Un remboursement automatique anticipé, majoré d'un coupon⁽¹⁾ de 12,5% (TRA⁽²⁾ brut 2,38%), si à la Date de Constatation⁽³⁾, le niveau de l'Indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% est en hausse d'au moins 10% par rapport à son Niveau Initial (le 29 décembre 2020).
- À l'échéance des 10 ans soit le 07 janvier 2031, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
 - Une indexation à l'Indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5%, l'investisseur reçoit 75% de la Performance Finale⁽⁴⁾ de l'Indice si elle est positive.
 - Un remboursement du Capital Initial⁽¹⁾ à l'échéance quelle que soit l'évolution de l'Indice à la baisse, dès lors que l'investisseur a conservé son placement pendant 10 ans (hors défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur).

⁽¹⁾ Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur.

⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables)

⁽³⁾ Date de Constatation : 29 décembre 2025

⁽⁴⁾ La Performance Finale correspond à la performance de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% entre l'indice de départ (Date de Constatation Initiale) et l'indice final (Date de Constatation Finale).

Le détail des dates figure en page 9 de la présente brochure.

Les termes «Capital» ou «Capital Initial» utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support Sérénité Globe Décembre 2020, soit 1 000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables.

Le produit est soumis au risque de défaut et au risque de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1000 euros le 29 décembre 2020 jusqu'à la Date d'Échéance (le 07 janvier 2031) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 06 janvier 2026).

En cas d'achat après le 29 décembre 2020 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale en cours de vie.

Les titres de créance Sérénité Globe Décembre 2020 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support Sérénité Globe Décembre 2020 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur, d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Sérénité Globe Décembre 2020 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission seront spécifiquement alloués au financement de projets en lien avec le climat et la transition énergétique. L'attention de l'investisseur est attirée sur l'absence d'investissement direct sur l'Indice. Sérénité Globe Décembre 2020 constitue une obligation verte.

Avantages et inconvénients

Avantages

- À la fin de l'année 5, à la Date de Constatation (le 29 décembre 2025), si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à 10% depuis la Date de Constatation Initiale⁽⁴⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé. L'investisseur reçoit alors son Capital Initial⁽¹⁾ majoré d'un gain de 12,5%⁽¹⁾ (TRA brut⁽²⁾ de 2,38%).
- À la Date d'Échéance⁽⁴⁾, si Sérénité Globe Décembre 2020 n'a pas été remboursé par anticipation, et si la Performance Finale⁽³⁾ de l'Indice est positive, l'investisseur reçoit alors son Capital Initial⁽¹⁾ augmenté de 75% de la Performance Finale⁽³⁾ dès lors que l'investisseur a conservé son placement pendant 10 ans (hors défaut de paiement, faillite, ou mise en résolution de l'Émetteur).
- À la Date d'Échéance⁽⁴⁾, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial⁽⁵⁾, l'investisseur bénéficie de la garantie du capital⁽¹⁾.

Inconvénients

- **Sérénité Globe Décembre 2020 présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que la condition de remboursement automatique anticipé n'est pas remplie, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, à une éventuelle faillite ou mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer 5 ou 10 ans.
- **Sérénité Globe Décembre 2020 offre un gain plafonné.** Ainsi l'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5%. En cas de remboursement automatique anticipé la 5ème année, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 12,5%⁽¹⁾, quelle que soit la performance de l'Indice (TRA⁽²⁾ brut de 2,38%). A l'échéance, le gain est plafonné à 75% de la Performance Finale⁽³⁾ de l'Indice.
- L'Indice est calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an.
- A l'échéance des 10 ans, compte tenu de la Performance Finale⁽³⁾ de l'Indice, le rendement de Sérénité Globe Décembre 2020 peut être nul (hors frais et/ou fiscalité applicables au cadre d'investissement).

⁽¹⁾ Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur.

⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables).

⁽³⁾ La Performance Finale correspond à la performance de l'Indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% entre son cours de clôture à la Date de Constatation Initiale et son cours de clôture à la Date de Constatation Finale.

⁽⁴⁾ Le détail des dates figure en page 9 de la présente brochure.

⁽⁵⁾ Cours de clôture de l'Indice le 29 décembre 2020.

Paiement du coupon et mécanismes de remboursement

EN COURS DE VIE

UN OBJECTIF DE COUPON CONDITIONNEL DE 12,5%⁽¹⁾ LA 5^{ÈME} ANNÉE

À la Date de Constatation (le 29 décembre 2025), si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à 10% depuis la Date de Constatation Initiale (le 29 décembre 2020), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽³⁾ :

LE CAPITAL INITIAL⁽¹⁾



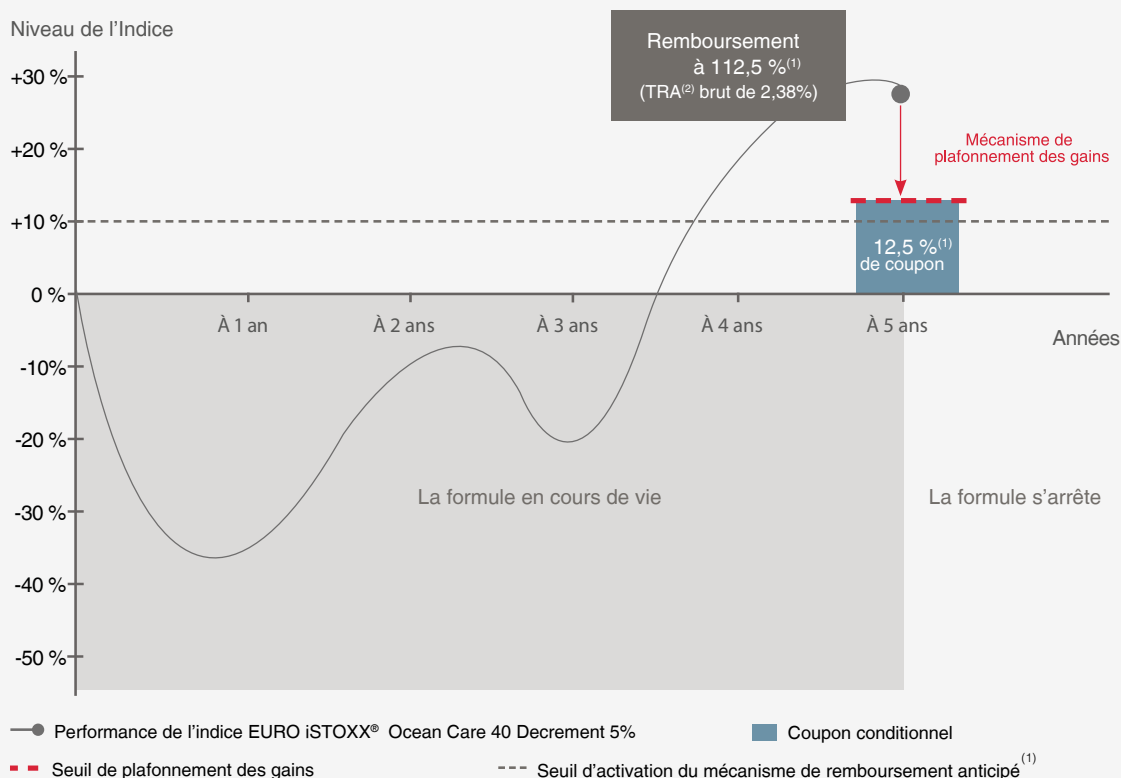
UN COUPON⁽¹⁾ DE 12,5%
(Soit un TRA⁽²⁾ brut de 2,38%)

Sinon, si la performance de l'Indice est strictement inférieure à 10% par rapport à la Date de Constatation Initiale⁽³⁾ :

LE PRODUIT CONTINUE

EXEMPLE DE SCÉNARIO DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.



Pour les cas de figure illustrés, le remboursement automatique anticipé entraîne le remboursement du titre de créance. Si à la Date de Constatation⁽³⁾, l'Indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% est en baisse par rapport à son Niveau Initial⁽⁴⁾, ou en hausse de moins de 10% par rapport à son Niveau Initial⁽⁴⁾, alors le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et Sérénité Globe Décembre 2020 se poursuit jusqu'à la Date d'Échéance⁽³⁾.

⁽¹⁾ Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur.

⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables).

⁽³⁾ Le détail des dates figure en page 9 de la présente brochure.

⁽⁴⁾ Cours de clôture de l'Indice le 29 décembre 2020.

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

À MATURITÉ

REMBOURSEMENT FINAL⁽¹⁾ (EN L'ABSENCE D'UN REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ)

À la Date de Constatation Finale, le 30 décembre 2030, la Performance Finale⁽³⁾ est observée et deux cas de figure sont possibles :

Cas favorable

Si la Performance Finale⁽³⁾ de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% est positive, l'investisseur reçoit le 7 janvier 2031 :

LE CAPITAL INITIAL⁽¹⁾

+

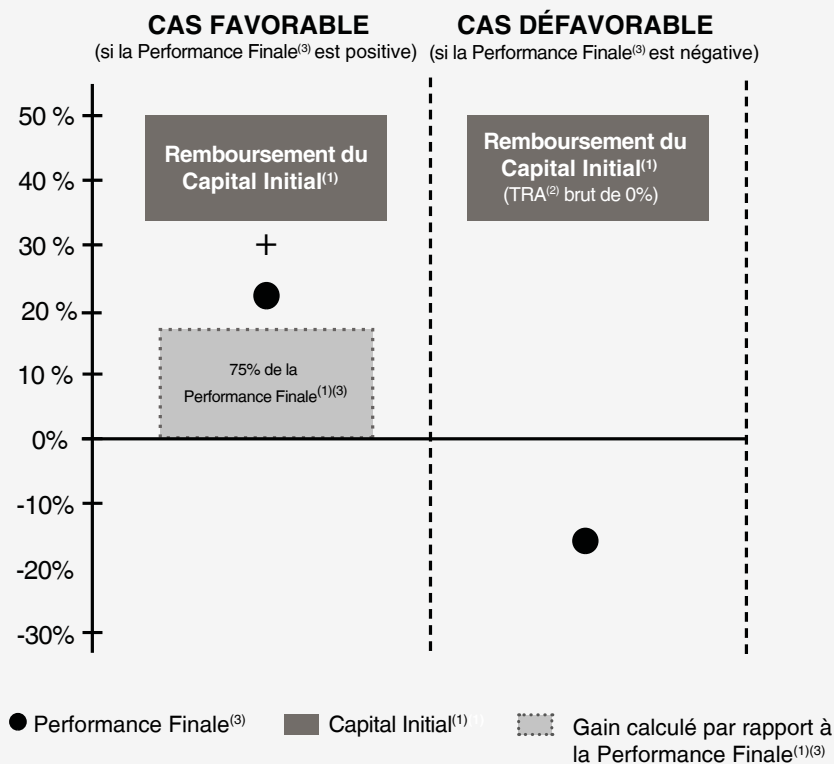
**75% DE LA
PERFORMANCE FINALE⁽¹⁾⁽³⁾**

Cas défavorable

Si la Performance Finale⁽³⁾ de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% est négative, l'investisseur reçoit le 7 janvier 2031 :

LE CAPITAL INITIAL⁽¹⁾
(Soit un TRA⁽²⁾ brut de 0%)

EXEMPLE DE SCÉNARIO DE REMBOURSEMENT A L'ÉCHÉANCE



⁽¹⁾ Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur.

⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables).

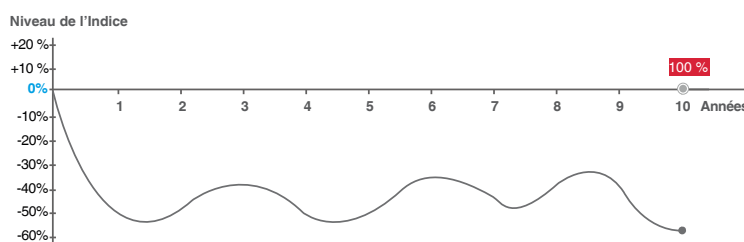
⁽³⁾ La Performance Finale correspond à la performance de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% entre son cours de clôture à la Date de Constatation Initiale et son cours de clôture à la Date de Constatation Finale.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE DES 10 ANS

- En année 5, à la Date de Constatation⁽⁴⁾, le niveau de l'Indice est inférieur à 110% de son Niveau Initial⁽⁵⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.
- À la Date d'Échéance⁽⁴⁾, la Performance Finale⁽²⁾ est négative (-58%). Grâce à la protection du capital à l'échéance, l'investisseur reçoit tout de même son Capital Initial⁽³⁾.



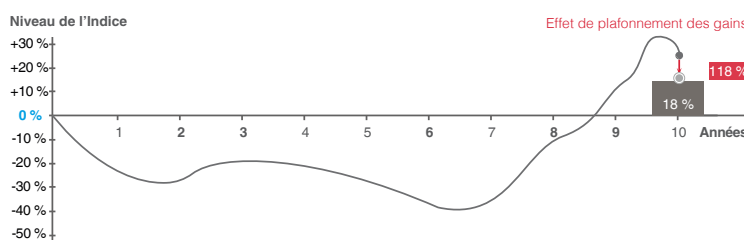
Remboursement final : 100% du Capital Initial⁽³⁾

Performance Finale⁽²⁾ : -58%

TRA⁽¹⁾ brut : 0% (contre -8,29%⁽⁶⁾ pour l'Indice)

SCÉNARIO MÉDIAN : HAUSSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE DES 10 ANS (PLAFONNEMENT DU GAIN)

- En année 5, à la Date de Constatation⁽⁴⁾, le niveau de l'Indice est inférieur à 110% de son Niveau Initial⁽⁵⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.
- À la Date d'Échéance⁽⁴⁾, la Performance Finale⁽²⁾ est positive (+24%). L'investisseur récupère son Capital Initial⁽³⁾, plus un gain de 18%⁽³⁾ correspondant à 75% de la Performance Finale⁽²⁾⁽³⁾ (contre 24% pour un investissement direct sur l'Indice). Il ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (effet de plafonnement des gains).



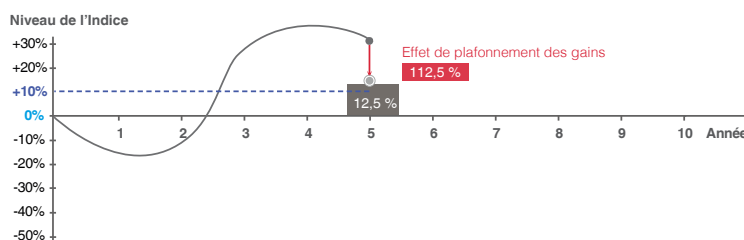
Remboursement final : 118% du Capital Initial⁽³⁾

Performance Finale⁽²⁾ : +24%

TRA⁽¹⁾ brut : 1,66% (contre 2,16%⁽⁶⁾ pour l'Indice)

SCÉNARIO FAVORABLE : FORTE HAUSSE DE L'INDICE À LA DATE DE CONSTATATION (PLAFONNEMENT DU GAIN)

- En année 5, à la Date de Constatation⁽⁴⁾, le niveau de l'Indice est en hausse de 30% par rapport à son Niveau Initial⁽⁵⁾, le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique est activé, le produit s'arrête et l'investisseur reçoit son Capital Initial⁽³⁾ augmenté d'un coupon de 12,5%⁽³⁾. Dans ce scénario l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (effet de plafonnement du gain), il est remboursé à 112,5% contre 130% pour un investissement direct sur l'Indice.



Remboursement final : 112,5% du Capital Initial⁽³⁾

Valeur totale des coupons versés⁽³⁾ : 12,5%

TRA⁽¹⁾ brut : 2,38% (contre 5,36%⁽⁶⁾ pour l'Indice)

● Performance de l'indice
● Niveau de remboursement du support
--- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique à l'année 5 (110%)
■ Montant final remboursé (% du capital initial)⁽¹⁾
■ Coupon versé⁽¹⁾

Information importante

La valorisation de Sérénité Globe Décembre 2020 en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% et connaître de fortes fluctuations en particulier à la Date de Constatation⁽⁴⁾. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5%, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et de l'affectation effective et du suivi des fonds de Sérénité Globe Décembre 2020.

⁽¹⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables).

⁽²⁾ La Performance Finale correspond à la performance de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% entre son cours de clôture à la Date de Constatation Initiale et son cours de clôture à la Date de Constatation Finale.

⁽³⁾ Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur.

⁽⁴⁾ Le détail des dates figure en page 9 de la présente brochure.

⁽⁵⁾ Cours de clôture de l'Indice le 29 décembre 2020.

⁽⁶⁾ Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% et sans frais.

Présentation de l'Indice

ZOOM SUR L'INDICE EURO ISTOXX® OCEAN CARE 40 DECREMENT 5 %

L'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% est composé de 40 entreprises de l'univers STOXX® affichant la meilleure notation Océan, choisies parmi un groupe d'entreprises mettant en œuvre des politiques solides pour une gestion efficace de l'eau et avec les plus importantes capitalisations boursières flottantes sur la zone Euro. Il a été lancé le 30 octobre 2019. Chaque société est évaluée sur 12 indicateurs de performance en matière d'attention portée à la préservation des océans. Cette notation est issue du modèle de Sustainalytics, un des leaders mondiaux de la recherche ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) auprès des investisseurs et des institutions financières.

Pour résumer, les caractéristiques de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% sont :

- L'Indice est calculé par STOXX®, l'un des principaux fournisseurs d'indices de marché ;
- Les 40 meilleures entreprises en termes de capitalisation boursière ajustée selon le score Océan de chacune des actions sont sélectionnées avec au minimum 2 entreprises par secteur Industry Classification Benchmark (sur un ensemble de 19 secteurs) ;
- La pondération des composants est proportionnelle à la capitalisation boursière ajustée selon le score Océan (Sustainalytics) de chacune des actions ;
- La composition de l'Indice est revue trimestriellement, aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice est calculé en **réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par la sélection de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 est de 3 % en 2019 contre un prélèvement forfaitaire de 5% pour l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% (source : Bloomberg).

Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site : <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=IXOCE5D>

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : <https://www.zonebourse.com/EURO-ISTOXX-OCEAN-CARE-40-74059126/>

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance. Les entités de Crédit Mutuel Arkéa ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

ÉVOLUTION DE L'INDICE DU 19/03/2012 AU 18/09/2020

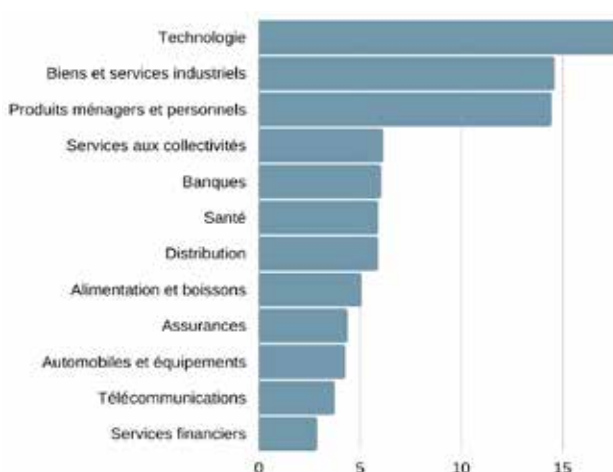
L'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% est un indice créé depuis le 30 octobre 2019. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.



Source : Bloomberg, le 18 septembre 2020

COMPOSITION DE L'INDICE

RÉPARTITION SECTORIELLE



Les 10 entreprises affichant la meilleure notation au sein de l'indice Ocean Care (Sustainalytics)

ENTREPRISE	PAYS
SAP	Allemagne
ASML HLDG	Pays-Bas
LVMH MOET HENNESSY	France
SIEMENS	Allemagne
L'ORÉAL	France
SCHNEIDER ELECTRIC	France
IBERDOLA	Espagne
DEUTSCHE TELEKOM	Allemagne
AIRBUS	France
BNP PARIBAS	France

Source : STOXX, le 24 septembre 2020

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que Sérénité Globe Décembre 2020 n'est pas investi dans les actions des sociétés listées ci-dessus. Retrouvez la liste complète des 40 entreprises qui composent l'indice sur <https://www.stoxx.com/>

Informations sur l'obligation verte

Les différentes entités du groupe Arkéa contribuent de façon positive aux enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux. Le groupe Arkéa est ainsi engagé dans le développement de produits et services pour garantir à ses clients que leur argent est géré de façon responsable, tout en leur donnant encore plus de sens en développant l'impact positif. La nouvelle offre Sérénité Globe Décembre 2020, obligation verte, 100 % responsable, s'inscrit dans cette démarche et permet aux épargnants de s'engager en faveur de la transition énergétique.

QU'EST-CE QU'UNE OBLIGATION VERTE ?

Une obligation verte est un emprunt émis sur le marché auprès d'investisseurs, pour permettre à une institution de financer des projets ayant un impact environnemental positif et contribuant à la transition écologique.

Les projets sont sélectionnés en fonction de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par Crédit Mutuel Arkéa en tant qu'émetteur, dans le cadre d'une documentation spécifique (« *Green, Social and Sustainability Bond framework* » pour Crédit Mutuel Arkéa).

Le « *Green, Social and Sustainability Bond framework* » est établi selon les lignes directrices des *Green Bond Principles, Social Bond Principles et Sustainability Bond Guidelines* de l'ICMA (International Capital Market Association), préconisant la transparence sur :

- l'utilisation des fonds
- la gestion des fonds
- le processus de sélection et d'évaluation des projets
- le reporting

ENGAGEMENTS ET PRINCIPES DE SÉRÉNITÉ GLOBE DÉCEMBRE 2020

Sérénité Globe Décembre 2020, émis par Crédit Mutuel Arkéa, est destiné à financer ou refinancer des prêts pour (i) l'acquisition, le développement, l'exploitation ou la maintenance d'activités d'énergies renouvelables, incluant les parcs éoliens, les installations photovoltaïques, de biomasse et de géothermie ayant pour objectif de contribuer à l'atténuation du changement climatique et dont l'impact environnemental est de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou (ii) dont l'objectif et l'impact environnemental sont décrits dans le « *Green, Social and Sustainability Bond framework* ».

Critères d'éligibilité

Projets relatifs aux énergies renouvelables définis par Crédit Mutuel Arkéa incluant des projets : existants, ou futurs d'acquisition, de développement, d'exploitation ou de maintenance.

Traçabilité des fonds levés

Processus en place garantissant que les fonds levés ne financent que des projets éligibles. Contrôle externe effectué par un auditeur indépendant.

Transparence

Publication d'un reporting annuel permettant un suivi de l'allocation des fonds aux différents types de projets financés ainsi qu'une analyse de leur impact environnemental.

Méthodologie de sélection

- Respect des exigences environnementales définies par le *framework*
- Critères d'éligibilité et d'exclusion du *framework* validés par une agence indépendante de notation environnementale (VigeoEiris)
- Vérification par un auditeur indépendant de la conformité des prêts sélectionnés aux critères d'éligibilité définis par le *framework*

Exemples de projets éligibles

- Éolien on shore/off shore
- Station solaire photovoltaïque

Caractéristiques principales

Instrument Financier	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie , émis sous le Prospectus d'émission approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (sous le n°20-534 en date du 30/10/2020).
Émetteur	Crédit Mutuel Arkéa (Moody's: Aa3 au 06 mai 2020 / Fitch : A au 03 juillet 2020). Ces notations ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni un argument de souscription du produit.
Période de commercialisation	Du 09 novembre 2020 au 19 décembre 2020 (sauf prorogation jusqu'au 29 décembre 2020)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013536919
Valeur Nominale	1 000 EUR
Durée d'investissement conseillée	10 ans maximum
Indice	L'INDICE EURO ISTOXX® OCEAN CARE 40 DECREMENT 5 % (Ticker Bloomberg : IXOCE5D Index), calculé dividendes réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an.
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Date de Constatation Initiale	29 décembre 2020
Date de Constatation Finale	30 décembre 2030
Date de Constatation	29 décembre 2025
Date de Remboursement Anticipé	06 janvier 2026
Date d'Émission et de Règlement	09 novembre 2020
Date d'Échéance	07 janvier 2031, en l'absence de remboursement anticipé automatique
Niveau Initial	Cours de clôture de l'Indice le 29 décembre 2020
Marché secondaire	Crédit Mutuel Arkéa s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité: le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1 % au cours de vente.
Périodicité et Publication de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un jour de Négociation est défini comme un jour où le cours de clôture où l'Indice est publié. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Thomson Reuters sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de l'émetteur.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	La valorisation du titre de créance est calculée par Crédit Mutuel Arkéa, ce qui peut être source de conflit d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Euronext Paris
Commissions de distribution	La commission de distribution pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 1% TTC du nominal des titres effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation, comptes titres
Droit applicable	Droit français

Facteurs de risques

Crédit Mutuel Arkéa recommande, conformément à l'article 14 du règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique «Facteurs de risques» du Prospectus (le Prospectus est accessible à l'adresse <https://www.arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2020-11/prospectusfinalsereniteglobedecembre2020.pdf>).

Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment :

Risque de perte en capital

En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de commercialisation. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori.

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché (par exemple, en cas de suspension ou de réduction importante des négociations sur une ou plusieurs actions composant l'Indice) peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.

Risques relatifs à l'utilisation du produit net de l'émission

Il n'existe actuellement aucune définition établie (par la loi, le régulateur ou autre) en matière de finance durable concernant les obligations vertes ou plus généralement les projets qualifiés d'écologiques («green») (ou tous autres termes équivalents). L'affectation des fonds provenant de Sérénité Globe Décembre 2020 pourrait ne pas satisfaire aux exigences législatives ou réglementaires futures en la matière ou à l'engagement de l'Émetteur de ne financer que des projets éligibles, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur du titre ou son rendement. L'attention du client est également attirée sur le risque que cette affectation pourrait ne pas satisfaire à ses attentes ou ses exigences concernant les critères ou indications d'investissements auxquels il pourrait être tenu de se conformer.

Risques liés au sous-jacent

Le mécanisme de système(s) de cotation sur remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5%. Le niveau de l'Indice peut être affecté par des événements économiques, financiers et politiques, y compris la(les) bourse(s) de valeurs ou système(s) de cotation sur lesquels les titres composant l'Indice sont négociés. L'Indice est composé d'actions sous-jacentes qui seront sujettes à des fluctuations de prix de marché, ce qui peut affecter de manière négative la performance du produit.

Risque de contrepartie

Le client est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Crédit Mutuel Arkéa est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.

Risques liés au projet de désaffiliation du Groupe Arkéa

L'attention du client est attirée sur la complexité du contexte, sur les incertitudes et les risques liés à la désaffiliation du Groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel. Ces risques et incertitudes sont relatifs à Crédit Mutuel Arkéa et aux caisses locales affiliées à Crédit Mutuel Arkéa et doivent être analysés par le client préalablement à toute décision d'investissement. Pour plus d'informations, le client est invité à consulter attentivement le paragraphe « Risques relatifs à la désaffiliation du Groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel » au sein du Document d'enregistrement universel de l'Émetteur n°D.20-0288 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2020, tel que complété par l'Amendement n°D.20-0288-A0 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 août 2020.

Avertissements

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus d'émission en date du 30/10/2020 approuvé par l'AMF sous le numéro 20-534 (le "**Prospectus**"). (<https://www.arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2020-11/prospectusfinalsereniteglobedecembre2020.pdf>).

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Crédit Mutuel Arkéa qui commercialise le titre de créance Sérénité Globe Décembre 2020. Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription du titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. L'attention de l'investisseur est attirée sur le point que le produit n'est pas simple et qu'il peut être difficile à comprendre. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Sérénité Globe Décembre 2020 afin notamment de prendre pleinement connaissance des risques potentiels, étant entendu que l'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur le produit. Les informations figurant dans le Prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles. **Sérénité Globe Décembre 2020 présente un risque de perte en capital en cours de vie.** L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. A ce titre, il est vivement recommandé qu'il entre en relation avec un conseiller financier. L'investisseur est également invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Crédit Mutuel Arkéa à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Sérénité Globe Décembre 2020 est (i) éligible pour une souscription en comptes titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le "**Contrat**"). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Différence entre les titres de créances et les dépôts bancaires garantis, en termes de rendement, risque et liquidité :

Avant l'acquisition de titres de créances, les investisseurs doivent prendre note qu'il existe un certain nombre de différences importantes entre les titres de créances et les dépôts bancaires, en ce compris sans limitation :

- (i) les créances relatives aux titres de créances se situent à un rang inférieur à celui des créances au titre des "dépôts garantis" (à savoir les dépôts inférieurs au seuil de 100.000 euros qui bénéficient de la protection du système de garantie des dépôts résultant de la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014) ;
- (ii) de manière générale, les dépôts à vue seront plus liquides que des instruments financiers tels que les titres de créances ; et
- (iii) généralement, les titres de créances bénéficieront d'un rendement plus élevé que les dépôts garantis libellés dans la même devise et ayant une maturité similaire. Le rendement plus élevé résulte généralement d'un risque plus élevé associé aux titres de créances.

Restrictions de vente : ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce produit n'est pas destiné à être distribué aux investisseurs non professionnels au Royaume Uni ou à être distribué aux États-Unis et/ou à des US Persons (au sens défini dans la Régulation S) ou dans des États où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Le distributeur peut percevoir une commission.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus relatif à l'émission des Instruments Financiers a été approuvé en date du 30/10/2020 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 20-534 et est disponible sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Émetteur (www.arkea.com). Étant entendu que l'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur le produit. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Crédit Mutuel Arkéa est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en France en qualité de Banque - prestataire de services d'investissements. Crédit Mutuel Arkéa est réglementé par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Crédit Mutuel Arkéa est supervisé par la Banque centrale européenne.

AVERTISSEMENT STOXX LIMITED

L'Indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX Limited et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.



CRÉDIT MUTUEL ARKEA

SA coopérative de crédit à capital
variable et de courtage d'assurances.

Siège social :
1, rue Louis Lichou
29480 LE RELECQ-KERHUON

Siren 775 577 018 RCS Brest.
Orias 07 025 585



© Crédit photos : Unsplash

